

Le Pavé d'Orsay

Conditions Générales Exposition Art Plastique

L'association Le Pavé d'Orsay accueille des expositions en mettant à disposition sa salle située au 48, rue de Lille, 75007 Paris.

1 : Choix des œuvres

1.1.-Une proposition d'exposition peut être faite à tout moment. Elle doit comporter les éléments requis suivants.

Documents à fournir par courriel de préférence :

- Un lien vers un site Internet ou un dossier Dropbox, montrant dix images des œuvres que vous voulez exposer ou d'œuvres similaires récentes.
- La démarche artistique des œuvres exposées.
- Un CV présentant les expositions faites, les diplômes et prix reçus.
- Le nom, adresse, téléphone fixe et/ou mobile, site web et email de l'artiste
- Mois de préférence et mois à éviter

Le cas échéant, envoyer un support CD/dossier par courrier avec les mêmes informations plus :

- Une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour du dossier si la proposition n'est pas retenue.
- Le Pavé d'Orsay gardera les dossiers acceptés pour d'éventuelles futures références.
- Le Pavé d'Orsay se réserve le droit d'éliminer tout dossier postal de demande ne comportant pas une enveloppe timbrée à l'adresse de l'artiste.

1.2. -Les propositions sont examinées par un comité de sélection se réunissant trois fois par an. Les candidats sont informés au cours du mois suivant.

1.3. -Les œuvres sont sélectionnées en fonction de leur intérêt artistique, les possibilités offertes par l'espace d'exposition et leur adéquation à la vision artistique du Pavé d'Orsay.

1.4. -La décision du comité de sélection est définitive et ne pourra en aucune façon être rediscutée.

2 : Conditions générales d'exposition

2.1. - La durée d'exposition normale est de dix jours ouverts, sur deux semaines. L'ouverture et le vernissage ont lieu habituellement le jeudi soir.

2.2. -La galerie est ouverte de 12h à 18h tous les jours, sauf mercredi et dimanche. D'autres activités (concerts, cours de théâtre) ont lieu en soirée, sauf le jour du vernissage, où la soirée est réservée pour l'artiste.

Le Pavé d'Orsay

2.3. - La galerie étant un lieu associatif, il est demandé à l'artiste d'assurer, dans la mesure du possible, la plupart des permanences (lui-même ou avec l'aide de personnes choisies par ses soins). Si cela pose un véritable problème, l'Association le Pavé d'Orsay peut faire appel à l'aide de membres bénévoles pour certaines permanences.

2.4. -L'artiste est responsable de l'accrochage de ses œuvres. Une personne de la galerie sera présente pour l'assister. L'accrochage se fait habituellement dès 9h le jour du vernissage.

2.5. -Le système d'accrochage de la galerie (Cimaise) doit être utilisé. Il n'est pas permis d'accrocher quoi que ce soit directement sur les murs de la galerie.

2.6. -L'artiste doit préparer ses œuvres pour qu'elles puissent être exposées avec le système fourni par la galerie (par exemple les encadrer).

2.7. -Lors de l'exposition, chaque œuvre doit être étiquetée et identifiable par un simple numéro, les références plus détaillées se trouvent sur une liste à la disposition du public.

2.8. -Une liste des numéros correspondant aux noms des œuvres et mentionnant les prix de vente, doit être établie par l'artiste.

2.9. -Les œuvres doivent rester accrochées jusqu'à la fin de l'exposition même si elles sont vendues.

2.10 -Les œuvres présentées lors de l'exposition doivent être cohérentes avec celles qui sont montrées dans la proposition au moment de la demande d'inscription.

2.11. -L'association LE PAVE se réserve le droit de décrocher toute œuvre à tout moment.

3 : Promotion de l'exposition

3.1 -Un vernissage est organisé avec l'artiste. Si le Pavé d'Orsay s'occupe des achats pour l'apéritif, une participation aux frais de l'ordre de 60€ sera demandée. Cette somme couvre : vin rouge, vin blanc, jus de fruits, chips, cacahuètes, tranches de pommes et de fromage. Ceci pour environ 70 personnes. Si l'artiste souhaite un apéritif plus sophistiqué, il doit compléter. Il peut aussi choisir de tout fournir lui-même. A discuter lors de la signature du contrat.

3.2. -Les invitations pour l'exposition sont créées par le Pavé d'Orsay à partir d'une image fournie par l'artiste. Il est demandé aux artistes de fournir cette image dans un délai maximum de 1 mois avant la date d'exposition (4 couleurs, 300 dpi)

3.3. -Le Pavé d'Orsay fait imprimer professionnellement 200 invitations (format carte postale A5 15 par 21cm ou bien un carré 15 x 15cm) un mois avant l'ouverture de l'exposition. 170 d'entre elles sont remises à l'artiste pour qu'ils les distribuent. Les frais pour l'artiste sont de 70€. Si l'artiste souhaite davantage d'invitations il doit le préciser et la surcharge sera facturée. L'artiste peut aussi choisir de s'occuper de l'impression lui-même.

Le Pavé d'Orsay

3.4. -Le Pavé d'Orsay envoie une version digitale de l'invitation à partir de sa liste de contacts email trois semaines avant l'ouverture de l'exposition, sous condition que l'artiste nous ai fourni le visuel dans les temps requis (cf. art.3.2)

4 : Conditions financières

4.1.- Afin de bénéficier des locaux gérés par l'association du **PAVE** pour un événement artistique et culturel, l'**ARTISTE** doit être membre de cette association.

A cet effet, l'**ARTISTE** s'engage à régler une cotisation annuelle d'un montant de 25€ pour l'utilisation des locaux du Pavé d'Orsay et la mise à disposition des services de l'association du **PAVE**.

La cotisation est due à la signature du présent contrat, si elle n'a pas déjà été versée lors d'une précédente utilisation des locaux. Le montant sera ensuite déduit des frais de galerie ci-dessous. L'association **LE PAVE D'ORSAY** délivrera un reçu en échange de ce règlement.

4.2. -Les frais de galerie sont de 600€ pour la période de l'exposition, et sont payables au plus tard deux semaines avant la date d'ouverture de l'exposition. La durée d'exposition est de 10 jours ouverts sur une période de 2 semaines, avec 10 jours ouverts, sauf cas exceptionnel du fait des activités du lieu d'exposition.

4.4. - Au moins 80% des oeuvres doivent être offertes à la vente.

4.5. - L'Association LE PAVE D'ORSAY ne traite pas les règlements de la part des acheteurs. Les ventes se passent directement entre l'artiste et l'acheteur.

4.6 - Une participation aux frais de l'Association LE PAVE D'ORSAY est fait sous forme d'un don de 20% sur le montant des ventes.

5 : Utilisation du projecteur

En cas d'utilisation du vidéoprojecteur une contribution de 30€ sera demandée.

6 : Annulation / Report

En cas de report ou d'annulation de l'évènement :

- 2 mois avant la date convenue initialement, 50% des frais seront dus
- 1 mois avant la date convenue initialement, 100% des frais seront dus

7 : Assurance

Les œuvres exposées ne sont pas couvertes par l'assurance de l'association LE PAVE. L'artiste est responsable de faire assurer ses œuvres s'il le souhaite.

8 : Maison des Artistes

Nous attirons l'attention des artistes sur leurs obligations envers la Maison des Artistes, www.lamaisondesartistes.fr

Le Pavé d'Orsay

Formulaire de candidature Exposition au Pavé d'Orsay

Nom de l'artiste:

Adresse:

Téléphone fixe et/ou mobile:

Email:

Site Web

Mois de préférence:

Mois à éviter:

Elements à fournir :

- Un lien vers un site Internet ou un dossier Dropbox, montrant dix images des œuvres que vous voulez exposer ou d'œuvres similaires récentes.
- Une explication de la démarche artistique des œuvres exposées.
- Un CV présentant les expositions faites, les diplômes et prix reçus.

- Si vous préférez envoyer un support CD/dossier par courrier avec les mêmes informations, rajouter
- Une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour de votre formulaire si la proposition n'est pas retenue.

DOSSIERS INTERNET à ADRESSER à: lepavedorsay@gmail.com

DOSSIERS COURRIER à ADRESSER à:

Le Pavé d'Orsay
Commission Arts Plastiques
48 rue de Lille
75007 Paris